

Département du Cantal

PLAN LOCAL D'URBANISME

- COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES -

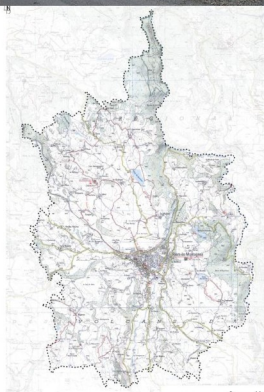
Date : Avril 2006

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Commune de Riom-es-Montagnes
Mairie

TEL 04 71 78 04 82 – FAX 04 71 78 00 87

SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT
49 rue Montlosier
63000 CLERMONT FERRAND
TEL : 04 73 42 25 90 – FAX : 04 73 42 25 89
Email : faye-campus@wanadoo.fr



Prescription par D.C.M. du : _____

Arrêt par D.C.M. du : _____

Approbation par D.C.M. du : _____

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Avant-propos : rappel juridique

Introduit par la loi S.R.U du 13 décembre 2000, mais non opposable au tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le projet d'aménagement et de développement durable définit, selon l'article R123-3 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du même Code.

LES ENJEUX DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le diagnostic général de la commune a permis de cerner les enjeux concernant la commune de RIOM-ès-MONTAGNES. Un certain nombre d'atouts et de faiblesses se dégagent de ce diagnostic :

ATOUTS	FAIBLESSES
■ Un pôle commercial et de services pour tout le haut Cantal ■ un pôle médical en plein essor ■ Une agriculture qui demeure bien présente ■ La présence d'un pôle industriel ■ une ville bien équipée ■ Un potentiel touristique ■ un patrimoine culturel, naturel et historique à préserver ■ un milieu naturel exceptionnel ■ Une vie associative forte	■ Des disponibilités foncières assez faibles ■ Des risques naturels présents sur la commune, notamment dans la vallée de la Véronne ■ Des contraintes pour attirer d'éventuelles nouvelles populations - un climat de moyenne montagne - un éloignement des grandes villes - un relief contraignant
■ Un renouveau démographique qui tend à s'amorcer (+37 PC d'habitations depuis 2000)	
■ Une desserte par la Transvolcanienne (RD3)	

 **ENJEU 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA
COMMUNE ET LE DEVELOPPEMENT DE SES ACTIVITES**

INTENTION N°1 : POUR UNE COMMUNE DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE

 **ENJEU 2 : CONFORTER LE POTENTIEL
AGRICOLE LOCAL**

INTENTION N°2 : POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ACTIVITE AGRICOLE

 **ENJEU 3 : VALORISER LE PATRIMOINE
NATUREL ET CULTUREL DE LA COMMUNE**

**INTENTION N°3 : POUR UN TERRITOIRE VALORISE ET UN
ENVIRONNEMENT PRESERVE**



LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

INTENTION n°1 POUR UNE COMMUNE DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE

1.A - FAVORISER UN RENOUVEAU DEMOGRAPHIQUE

En l'espace d'une trentaine d'années, la population communale a diminué de près de 20%. Un renouveau démographique semble néanmoins s'amorcer, 37 permis de construire pour des habitations ayant été en effet recensés depuis 2000. Ce « second souffle » mérite par là même d'être favorisé afin d'enrayer le déclin de population qu'a connu la commune pendant une trentaine d'années.

Cet objectif passe principalement par trois actions essentielles :

■ **Agir sur l'habitat**, pour fixer la population active et permettre l'accueil de nouveaux résidents, en dégageant notamment une offre foncière adéquate à l'entrée ouest, au sud-est et au sud du bourg. Ces offres foncières devront naturellement prendre en compte, via le Plan de Prévention des Risques Naturels, les risques d'inondations présents notamment aux abords de la Véronne.

■ **Agir sur l'activité économique et sur l'emploi**, en favorisant le développement du pôle santé et des entreprises et nombreux commerces existants (cf 1.B « Développer l'activité économique »)

■ **Aider au maintien des nombreux équipements et services** que compte la commune.

1.B - DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Corollaire au soutien démographique, le développement des activités économiques apparaît tout aussi indispensable à Riom-es-Montagnes. Plusieurs moyens d'actions sont à mettre en œuvre :

- **Permettre l'essor du « pôle santé »**, notamment avec le projet d'implantation de la clinique du souffle. Le pôle santé rimois représente en effet l'une, voire la principale source d'emplois tertiaires de la commune.
- **Soutenir et développer l'activité industrielle**, (agro-alimentaire et pôle chimique)
- **Favoriser la modernisation de la desserte routière**, afin de poursuivre le désenclavement de la commune, déjà commencé avec l'aménagement de la Transvolcanienne (RD3).

1.C - SOUTENIR L'ACTIVITE COMMERCIALE

Riom-es-Montagnes offre une grande diversité de commerces, notamment au vu de la taille de la ville, et constitue à ce titre un véritable pôle commerciale pour le Haut Cantal. L'activité commerciale doit ainsi être soutenue afin de renforcer l'attractivité de la commune. Ce soutien peut être pris sous différentes formes :

- **améliorer le fonctionnement de l'environnement commercial** en optimisant les espaces de stationnement et la signalétique urbaine
- **valoriser l'espace public riverain des commerces**

1.D - POURSUIVRE LA POLITIQUE D'EMBELLEMENT DU BOURG

Entamé depuis déjà quelques années, la politique de réaménagement du bourg a permis une reconquête de l'espace public, axée à la fois sur la réorganisation et l'embellissement de l'environnement urbain. Alliant tradition et modernité, les aménagements de voirie et le mobilier urbain permettent d'obtenir un résultat esthétiquement réussi permettant d'augmenter le capital image du bourg et son attractivité.

Cette dynamique mérite d'être progressivement poursuivie afin de conforter une qualité paysagère à l'ensemble du bourg de Riom-ès-Montagnes.

INTENTION n°2 **POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

2.A - PRESERVER L'AGRICULTURE

Bien que le nombre d'exploitations agricoles ait fortement baissé depuis 1979, l'activité agricole demeure encore bien présente à Riom-ès-Montagnes et garde une place non négligeable tant en terme économique (8% des actifs) qu'en terme de valorisation paysagère. Par là-même, il convient de :

■ ***limiter les impacts des zones urbanisées et à urbaniser sur les zones agricoles des hameaux présents sur les plateaux*** afin de ne pas empêcher le développement des exploitations existantes et futures.

■ ***Garantir une préservation des pâturages de proximité*** autour des sièges d'exploitation pérenne, afin de maintenir des possibilités d'extension.

INTENTION n°3

POUR UN TERRITOIRE VALORISE ET UN ENVIRONNEMENT PRESERVE

3.A - ASSURER LA PRESERVATION DU PATRIMOINE LOCAL

Riom-ès-Montagnes dispose d'un patrimoine bâti reconnu, trois édifices (église St-Georges, viaduc de Barajols, habitations préhistoriques de Chateauneuf) étant même classés monument historique. Pour autant, ci ces derniers bénéficient d'une protection appropriée via leur classement, la commune compte également quelques burons qui, s'ils ne constituent pas un patrimoine national, demeurent néanmoins une véritable référence au petit patrimoine montagnard et méritent à ce titre de ne pas être laissés à l'abandon.

■ Dans cette optique, un changement de vocation, via par exemple une transformation en habitation, pourra être éventuellement envisagé selon les cas de figure (ruines, constructions existantes, intérêt patrimonial et/ou architectural, ...) et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur (le cas échéant, régime de droit commun des constructions existantes, procédure chalet d'alpage, « permis saisonnier » via une servitude administrative publiée au bureau des hypothèques,...)

3.B - AFFIRMER UNE PRESERVATION DES PAYSAGES ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Riom-ès-Montagnes bénéficie de paysages particulièrement préservés, notamment sur les hauts plateaux et les gorges de la Véronne et de la Rhue.

■ La protection des espaces encore préservés présents sur les hauts plateaux ou dans les gorges devra être assurée par un zonage approprié – N (naturel) ou A (agricole) selon les secteurs – permettant de limiter toute urbanisation.

Carte de synthèse des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

